



REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 15 MAI 2020**

**CM2020/05/15/04 : PLAN DE RELANCE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS : POUR UN  
TERRITOIRE DURABLE, EQUILIBRE ET RESILIENT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2020  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations portant définition de l'intérêt métropolitain, notamment et sans s'y limiter les délibérations CM2017/12/08/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, CM2018/12/07/01 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

CM2019/02/08/02 portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain des actions de restructuration urbaine au titre de la compétence d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** les délibérations CM2017/12/08/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris, CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris, CM2017/12/08/11 relative à la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris, CM2017/12/08/12 relative à la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la Métropole du Grand Paris, CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain, CM2019/06/21/01 portant approbation du Schéma métropolitain d'aménagement numérique et CM2019/12/04/01 portant approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le projet le plan métropolitain de relance annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences de la Métropole et son effet de levier sur les dynamiques territoriales,

**Considérant** l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le Plan métropolitain de relance annexé à la présente.

**DIT** que les crédits seront inscrits aux chapitres 011, 65, 204, 20, 23 et 26 du budget 2020 de la Métropole.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Reuil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.